

L'an deux mille dix-sept, le 06 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

Date de la convocation : 16 novembre 2017

Présents : Mmes et MM. Marie ALLIER, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

Excusé : Sébastien CARRIERE

Pouvoirs : Touria BAROUX à Jean-Louis ECHAVIDRE

Philippe BRIDONNEAU à Jacques GAMBELIN

Secrétaire de séance : Jacques GAMBELIN

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 06/09/17 et signature du feuillet de clôture,**
- **Délibération logiciel bibliothèque,**
- **Décision Modificative n°2,**
- **Recensement : recrutement d'un agent recenseur,**
- **Participation de la commune au nettoyage du bac de rétention,**
- **Indemnité du trésorier,**
- **Indemnité de gardiennage d'église,**
- **Régime Indemnitare du personnel communal,**
- **Point écoles,**
- **Informations et Questions diverses**

Approbation du compte-rendu du conseil du 06 septembre 2017

Le compte rendu du conseil du 06 septembre est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

Délibération logiciel bibliothèque

Le logiciel de la médiathèque est relativement ancien et doit être changé pour diverses raisons. Les responsables de la médiathèque ont commencé à se renseigner et ont demandé des devis à 4 entreprises. Afin d'obtenir une subvention de la DRAC et du conseil départemental pour l'achat de ce logiciel, il faut attendre début 2018 afin de connaître les critères de choix du logiciel, notamment la compatibilité avec la médiathèque départementale.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette dépense à prévoir au budget 2018.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de changer le logiciel de la médiathèque municipale pour un montant de 3000 € maximum. La commune sollicitera le Conseil Départemental et la DRAC pour une aide et prévoira cette dépense au budget 2018.

Décision Modificative n°2 – Virement de crédit

Lors du vote du budget il a été prévu 9 160 € au compte c/739211 (Attribution de Compensation). Le SICOVAL nous a notifié le montant de l'AC pour 2017, soit la somme de 9 515 €. Il y a lieu de voter une décision modificative de virement de crédits pour augmenter le compte 739211 (014) d'un montant de 355 €.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 7392211		355.00 €
D 6226	355.00 €	
TOTAL	355.00 €	355.00 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative

Recensement : recrutement agent recenseur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2018 pour la commune de Rebigue entre le 18 janvier et le 17 février. Il propose de recruter Mme Nelly Lamoque, qui a déjà procédé au recensement de 2008 et 2013 à Rebigue pour une période de 6 semaines (comprenant la formation initiale obligatoire et les quatre semaines de recensement) du 8 janvier au 17 février 2017. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 250 de la fonction publique pour un temps plein pour la période concernée ou au forfait, après discussion avec Mme Lamoque.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de recruter Mme Nelly Lamoque comme agent recenseur du 8 janvier au 17 février 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer le recrutement.

Participation de la commune au nettoyage du bac de rétention

Les réseaux et parties communes du lotissement Les Terrasses de Rebigue doivent être repris dans le domaine public communal. Afin de finaliser la procédure, il faut faire procéder au nettoyage du bac de rétention. En effet il y a eu des dépôts de boues, gravats, enduits dus aux travaux de construction mais aussi certainement dus au débordement de l'écoulement des boues du chemin de la Fount Grando ou du champ au bout du chemin avant travaux. La mairie a fait faire un devis par l'entreprise SAUR d'un montant de 1 700 € HT. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur d'un 1/3 du montant des travaux et rappelle que le devis est une estimation qui dépend du temps nécessaire à ce nettoyage.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Indemnité du trésorier

Le trésorier de Castanet a changé et demande donc au conseil de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil versé en fin d'année. Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable mais également pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette indemnité de conseil, que la collectivité peut octroyer ou non, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Monsieur Charrié informe que le comptable s'est personnellement déplacé en mairie pour rencontrer le maire et la secrétaire de mairie et faire un point sur le budget de la commune. Il précise également que toutes les communes du Sicoval sont particulièrement satisfaites de son investissement.

Monsieur Charrié propose de reconduire le taux de 50 % à l'indemnité de conseil.

Après délibération, le conseil municipal de Rebigue décide par 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions d'appliquer un taux de 50 % pour l'indemnité de conseil et d'attribuer l'indemnité de budget.

Indemnité de gardiennage d'église

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une indemnité de gardiennage d'église versée à Monsieur le curé de la paroisse de Castanet.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité le versement d'une indemnité de gardiennage d'église fixé par circulaire à 120.97 € pour l'année 2017 (119.55 € en 2016).

Régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 19 mars 1992, un régime indemnitaire a été défini pour les agents des filières administratives en application du décret n° 91-875 du 6/09/91. Les primes instaurées appliquaient directement les mécanismes de la Fonction Publique d'Etat à savoir IFTS et IHTS.

Il propose :

⇒ La reconduction du régime indemnitaire choisi pour la commune, respectant les limites maximum résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat pouvant être attribué aux agents titulaires et non titulaires.

Le Maire étant chargé de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent décide que pour cette année 2017, pour le personnel communal, le taux sera de 8,5%.

⇒ Cette prime sera versée au mois de décembre.

⇒ L'attribution individuelle est liée aux responsabilités exercées, aux compétences et à la qualité du travail effectué.

⇒ Le bénéfice de ce régime est acquis au prorata du temps travaillé.

⇒ Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget en prenant en compte les emplois effectivement titulaires et non titulaires et le temps de travail.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité le versement de la prime dans les conditions énoncées par le Maire.

Point écoles

Laurence Delétré présente un point sur les écoles : 17 enfants de Rebigue sont scolarisés à l'école de Péchabou et 6 à l'école des coteaux à Vigoulet qui compte 3 classes pour 73 enfants. Une classe de maternelle a failli ouvrir à la rentrée dernière mais il manquait 3 enfants.

La question de la semaine de 4 jours ou 4.5 jours se pose et la réponse doit être donnée avant le 8 décembre. Le maire de Vigoulet propose d'attendre un an pour prendre une décision définitive si cela est possible car toutes les informations ne seront pas disponibles avant le 8 décembre.

Informations et Questions diverses

- ➔ Déchets : un nouveau marché démarrera le 1^{er} mars avec l'entreprise SUEZ. Il y aura peut-être un changement de jour de collecte mais ce n'est pas encore décidé. La collecte des encombrants va disparaître au profit d'une demande individuelle avec passage sur rendez-vous.
- ➔ Assainissement non collectif : Les installations d'assainissement autonomes sont systématiquement contrôlées en cas de vente. Pour les autres cas, le Sicoval procède à un contrôle tous les 10 ans. Cette année, 90 installations sur 126 ont donc été contrôlées à Rebigue. 5 installations n'ont pas pu être contrôlées malgré les rappels.
Les installations sont classées en quatre catégories : 39 sont sans impact sur la santé et sur l'environnement, 39 ont un impact sur l'environnement et 41 ont un impact sur l'environnement et la salubrité publique. Toutes les installations contrôlées ont fait l'objet d'un rapport de visite, transmis à chaque propriétaire précisant les améliorations à apporter.
Sur Rebigue cinq demandes d'aide ont été déposées pour remettre aux normes l'installation.
- ➔ Loto du 22 octobre : la mairie a prêté gracieusement la salle polyvalente au Comité des Fêtes pour l'organisation d'un loto au bénéfice de l'association « Just'y croire ». Ce loto a rencontré un vif succès et la totalité des recettes a été remise à l'association.
- ➔ Organisation du Noël des enfants : comme chaque année une fête de Noël est organisée le samedi 16 décembre par le Foyer Rural, le Comité des Fêtes et la mairie. L'adjoint aux animations organisera dans les prochains jours une rencontre entre les différents intervenants pour organiser cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.